

ARRÊTÉ N° 2022.10.05
PORTANT REGLEMENTATION
DE L'ACCES A CERTAINES VOIES, PORTIONS DE VOIES OU A
CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-4,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.
Vu la demande formulée le 06 octobre 2022 par la réalisatrice Stéphanie di Gusto tournage Aux Forges de Salles, à Saint Nicolas-des-eaux à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le passage pendant la durée du tournage.

ARRÊTE

Article 1 – À partir du 23 octobre 2022 à minuit et jusqu'au 26 octobre 2022, 8 h, la chaussée sera barrée et la circulation interdite sur la servitude vers le pont Gueltas à Saint Nicolas des Eaux.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services techniques.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 10 octobre 2022
Par délégalion,
Le Directeur Général des
Services
Nicolas LEPEBVRE

